Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt sept novembre en mil huit cent quarante-cinq, à sept heures du soir

Acte de mariage de Pierre Paul Timothée Sutty

âgé de Vingt quatre ans, né à la Garde, département du Var le Vingt quatre du mois de janvier mil huit cent vingt un, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de pierre François Augustin Sutty, profession d'ouvrier, domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie Anne Cécile Marceau, ses parents, présents et consentants, d'une part.

Et de Mlle Rose adelaïde Joséphine Supiot (Catherine) âgée de Vingt un ans, née à la Garde, département du Var, le Vingt du mois d'octobre mil huit cent vingt quatre, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de Pierre Supiot, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie Anne Polonie Sutty, ses parents présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par trois jours consécutifs les Dimanches trente et vingt neuf octobre dernier pour la forme du mariage.

2° Acte de naissance de l'Epouse, lequel a bien été vérifié.

3° Acte de notorieté reçu par Me Delaissée notaire soussigné, portant dispense de publications, pour le Public, du contrat, et de l'acte, présent homologué par le Tribunal civil de première instance de Toulon, en date du sept du mois de novembre courant, lequel lieu l'acte de mariage de la future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Rose adelaïde Joséphine Supiot et l'autre Pierre Paul Timothée Sutty.

En présence de Jean Calixte Fournier, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de quarante quatre ans, profession de propriétaire agriculteur à l'Espine.

De Mr Charles Simon Cordeau, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de quarante quatre ans, profession de propriétaire, ancien Négociant.

De Mr Jacques Cesar Cornutier, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente huit ans, profession de propriétaire, ancien Négociant.

Et de Mr Joseph Antoine Sutty, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente deux ans, profession de propriétaire à l'Espine de la commune de l'Hyères.

Après quoi, moi Jean François Gay Hugues, Maire de la Commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux et le père de l'époux et les quatre témoins seulement les autres comparants ont déclaré ne savoir ou ne pouvoir signer.

Sutty — Supiot — P. Sutty — Fournier — Cordeau — Cornutier — Sutty — Gay Maire

N° 29. Sutty & Supiot.

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt cinq novembre en mil huit cent quarante-cinq, à trois heures du matin

Acte de mariage de Pierre Joseph Blanc

âgé de Vingt quatre ans, né à la Valette, département du Var le trois du mois de mars mil huit cent vingt un, profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de Pierre Joseph Jacques Blanc, ancien profession de cultivateur, domicilié à la Garde, département du Var, et de Jeanne Marie Cécile Bernier, sa mère, veuve de Pierre Magdeleine Cécile Jeanne Marie Bernier, ici présente et consentante, d'une part.

Et de Mlle Antoinette Pauline Claudine Eugenie Sardé (Antoinette) âgée de Vingt sept ans, née à Ollioules, département du Var, le quatre du mois de Septembre mil huit cent dix huit, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de Pierre Sardé, profession de cultivateur, domicilié à Ollioules, département du Var, présent et consentant, et de feue Marie Magdeleine Jeanne Bernier, à Toulon, l'Hyères, Var, le trois septembre mil huit cent dix huit passé.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par trois jours consécutifs les Dimanches neuf et trois du mois de Novembre courant et trente du mois d'octobre dernier, dans les deux lieux de leurs domicile, que de Toulon et de la Garde, lieu où se trouve la future épouse.

2° Le future épouse a atteint l'âge de majorité.

3° Le mariage a été précédé de trois publications faites par le maire de l'Hyères, lieu de la future épouse, les trois dimanches consécutifs, mil huit cent quarante quatre, mil huit cent quarante cinq et mil huit cent quarante cinq, et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Antoinette Pauline Claudine Eugenie Sardé et l'autre Pierre Joseph Blanc.

En présence de Mr François Vidal, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de soixante huit ans, profession de propriétaire, officier en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, non parent ni allié des époux.

De Mr Antoine Bertrand, domicilié à Toulon, département du Var, âgé de vingt deux ans, profession de charpentier, non parent ni allié des époux.

De Mr Vincent Eugène Hourdebrec, domicilié à Toulon, département du Var, âgé de trente quatre ans, profession de commis, non parent ni allié des époux.

Et de Mr Victor Bonneau, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente trois ans, profession de charpentier, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean François Gay Hugues, maire de la Commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux et le père de l'époux et les quatre témoins seulement, les autres comparants ont déclaré ne savoir ou ne pouvoir signer.

Blanc — Vidal — Bertrand — Hourdebrec — Bonneau — Sardé — Gay Maire

N° 30. Blanc & Sardé.